

# CADR'@GE

ÉTUDES, RECHERCHES ET STATISTIQUES DE LA CNAV

## ÉTUDE

Julie Vanriet-  
Margueron, Cnav

## Départs en retraite avec décote : des situations contrastées entre les hommes et les femmes

Lorsqu'un assuré prend sa retraite avant l'âge d'obtention automatique du taux plein (entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance) sans avoir la durée requise, le taux de la pension au régime général peut être minoré (décote). La réforme des retraites du 21 août 2003 a modifié plusieurs paramètres du calcul des pensions et allégé progressivement la pénalité associée à chaque trimestre manquant pour les générations 1944 à 1953. En 2013, 6 % à 7 % des générations 1944 à 1948 sont concernées par la décote. Celle-ci touche majoritairement les femmes (7 à 8 %) dont la pension moyenne à taux minoré stagne alors que celle des hommes s'améliore.

L'exposé des motifs de la loi du 21 août 2003 indique que la réforme de la décote (ou « taux réduit ») vise « à donner aux futurs retraités davantage de liberté et de souplesse, afin qu'ils puissent eux-mêmes construire – en toute connaissance de cause – leur propre retraite ». Cette orientation s'ajoute à trois autres objectifs : « assurer un haut niveau de retraite, par l'allongement de la durée d'activité et de la durée d'assurance (...) préserver l'équité et l'esprit de justice sociale de nos régimes de retraite (...) garantir le financement des retraites d'ici 2020 ». L'allègement de la décote est donc inséré dans une réforme globale portant sur l'équité entre les assurés.

La montée en charge de la réforme ne permet pas de réaliser un bilan complet à ce jour pour l'ensemble des générations concernées (1944 à 1953), car tous les départs en retraite n'ont pas encore eu lieu. Cependant une première analyse peut être fournie pour les générations 1944 (première à bénéficier du dispositif allégé) à 1948 (dernière pour laquelle les départs avec un taux minoré sont complets à la fin de l'année 2013).

### ■ L'évolution de la décote est concomitante avec celle des autres paramètres de la réforme 2003

Pour demander sa retraite de base, il faut avoir atteint l'âge légal, sauf pour les assurés handicapés ou, à partir de 2004, pour ceux qui ont connu un début d'activité précoce et pour lesquels les droits à la retraite peuvent être ouverts avant l'âge légal. Cependant, l'âge légal garantit une retraite à taux plein seulement si l'assuré justifie d'une durée minimale d'assurance qui dépend de l'année de naissance et qui est appréciée tous régimes de retraite confondus. Cette durée est de 160 trimestres pour les générations 1944 à 1948. À défaut, la pension est calculée sur la base d'un taux minoré par application d'une décote **[encadré 1]**.

## Encadré 1 > Calcul de la pension du régime général

Le montant de la retraite de base dépend de trois éléments :

- les salaires perçus pendant les 25 meilleures années de la carrière et exprimés sous la forme du salaire annuel moyen (SAM) ;
- la durée totale de l'activité professionnelle (durée validée tous régimes) qui sert à calculer le taux de liquidation lorsque le départ à la retraite a lieu avant l'âge du taux plein ;
- la durée d'assurance au régime général (durée validée au régime général) rapportée à une durée de référence qui dépend aussi de l'année de naissance.

L'assuré peut demander sa retraite dès qu'il atteint l'âge légal – entre 60 ans pour les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et 62 ans à partir de la génération 1955 –, même s'il ne peut pas justifier d'un nombre de trimestres d'assurance suffisant. Sa pension est alors minorée en fonction d'un nombre de trimestres manquants et d'un coefficient qui correspond à la proportion de durée d'assurance. Cette liquidation avec un taux réduit ne peut avoir lieu qu'avec l'accord écrit de l'assuré. Le mécanisme de la décote n'est pas appliqué si le départ en retraite est lié à une situation d'invalidité ou d'inaptitude au travail, ou encore si l'assuré attend l'âge du taux plein pour demander sa retraite : entre 65 ans, pour les assurés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951, et 67 ans, à partir de la génération 1955.

$$\text{Montant du droit propre (sans surcote)} = \text{Salaire annuel moyen} \times \text{Taux} \times \text{minimum} \left( 1 ; \frac{\text{durée validée au régime général}}{\text{durée de référence pour la génération}} \right)$$

$$\text{Taux} = 50 \% \times \text{Décote}$$

$$\text{Décote} = 1 - \text{Coefficient de décote} \times \max \{ 0 ; \min [ (\text{Âge du taux plein} - \text{âge de départ}) \times 4 ; \text{durée de référence tous régimes} - \text{durée validée tous régimes} ] \}$$

Pour plus d'information sur le calcul de la pension servie par la Cnav : [http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=retraite\\_personnelle\\_montant\\_montant\\_ex](http://www.legislation.cnnav.fr/Pages/expose.aspx?Nom=retraite_personnelle_montant_montant_ex)

La réforme du 21 août 2003 a allégé la pénalité par trimestre manquant sur le taux de liquidation afin d'introduire plus de souplesse dans l'âge de départ en retraite (tableau 1). L'évolution de la décote doit être analysée dans le cadre global de la réforme 2003 qui modifie plusieurs paramètres de calcul de la pension en fonction de la génération.

**Tableau 1. Principaux paramètres de calcul de la pension depuis la réforme 2004**

Année de naissance	Coefficient d'anticipation* par trimestre manquant	Diminution du taux de la pension par trimestre manquant	Taux minimum de la pension**	Durée de référence au régime général (en trimestres)	Durée de référence tous régimes	Âge légal	Âge du taux plein
Avant 1944	2,50%	1,25	25%	150	160 (à partir des départs en 2003)	60 ans	65 ans
1944	2,38%	1,1875	26,25%	152	160		
1945	2,25%	1,125	27,50%	154	160		
1946	2,13%	1,0625	28,75%	156	160		
1947	2,00%	1	30,00%	158	160		
1948	1,88%	0,9375	31,25%	160	160		
1949	1,75%	0,875	32,50%	161	161		
1950	1,63%	0,8125	33,75%	162	162		
1951 (jusqu'au 30/06)	1,50%	0,75	35%	163	163		
1951 (à partir du 01/07)***	1,50%	0,75	35%	163	163		
1952	1,38%	0,6875	36,25%	164	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	1,25%	0,625	37,50%	165	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois

\* Appliqué au taux plein (50 %). \*\* Soit 20 trimestres de décote maximum. \*\*\* Réforme 2010.

Source : circulaire n° 2004/17 du 5 avril 2004, Campus, Cnav.

Lecture : l'allègement de la décote correspond à la baisse du coefficient de minoration de 2,5 % par trimestre manquant pour la génération 1944 jusqu'à 1,25 % pour la génération 1953. Quand le maximum de trimestres de décote est appliqué, c'est-à-dire 20 trimestres, le taux minimum de la pension est de 25 % pour la génération 1944 ; il progresse jusqu'à 37,5 % pour la génération 1953.

## La diminution de la pénalité tient compte de la génération

La diminution de la pénalité a été appliquée par génération de façon à assurer une égalité de traitement en fonction de l'année de naissance des cotisants et non de l'année de départ en retraite : « le coefficient d'anticipation qui s'applique aux assurés du régime général et des régimes alignés qui souhaitent partir avant d'avoir atteint la durée d'assurance nécessaire sera diminué à partir de 2004, pour passer de 10 % à 5 % par année manquante » [exposé des motifs de la loi du 21 août 2003].

## Progression de la durée de référence au régime général par génération

L'évolution du comportement de départ avec décote est aussi dépendante des autres modifications contenues dans la réforme des retraites de 2003 dont celle sur la durée de référence au régime général qui passe de 152 trimestres pour la génération 1944 à 165 trimestres pour la génération 1953 ainsi que des raisons liées à la situation personnelle de l'assuré.

Ainsi, le montant d'une pension calculée avec un nombre insuffisant de trimestres d'assurance cumule les effets d'une pénalité minorée et d'une durée de référence augmentée. Il faut donc s'attendre à la conjugaison de plusieurs effets sur l'évolution du montant de la pension servie avec un taux minoré, par rapport à la situation d'avant réforme :

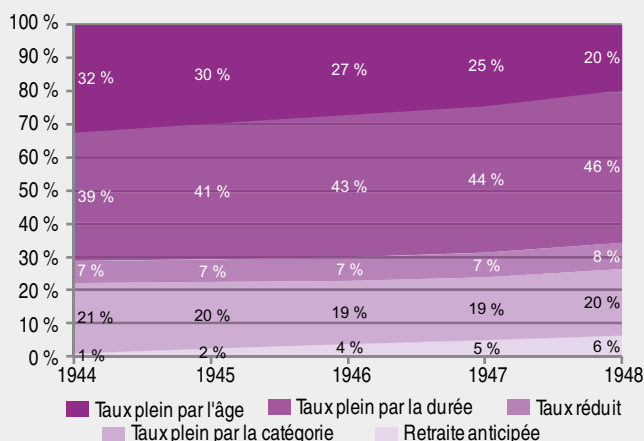
- d'un côté, la diminution de la pénalité par trimestre manquant peut conduire à une augmentation de la pension servie en cas de décote ;
- de l'autre côté, l'allongement de la durée de référence au régime général peut diminuer le montant de pension servie.

À la fin 2013, les générations 1944 à 1948 ont dépassé l'âge du taux plein à partir duquel aucune décote n'est appliquée. Dès lors, il est possible de réaliser un premier bilan de la réforme de la décote contenue dans la réforme des retraites de 2003.

## ■ Les femmes toujours plus concernées par le dispositif de décote

Avec l'amélioration des carrières féminines, les départs à taux plein sont devenus relativement plus fréquents, en progression moyenne de deux points par génération. Mise en place à partir de 2004, la retraite anticipée pour carrière longue a connu une progression modeste<sup>1</sup> (de 1 % pour les femmes de la génération 1944 à 6 % pour celles de 1948) et la part des pensions minorées parmi les femmes prestataires est passée de 7 % pour les assurées nées en 1944 à 8 % pour celles nées en 1948. La féminisation de la population des décoteurs s'est ainsi accentuée avec la montée en charge de la réforme des retraites de 2003 [graphique 1].

**Graphique 1. Répartition des départs en retraite des femmes selon le motif de la liquidation de la pension de base au régime général**



Source : Cnav, départs en retraite entre les années 2004 et 2013.

Lecture : pour les femmes de la génération 1944, 32 % sont parties à taux plein par l'âge, 39 % par la durée, 7 % sont parties à taux réduit, 21 % au titre de l'inaptitude et 1 % au titre de la retraite anticipée pour carrière longue.

La proportion des carrières polypensionnées féminines dans les départs à taux réduit passe de 48 % à 44 % entre les générations 1944 et 1946, puis se stabilise pour les femmes nées entre 1947 et 1948. La part des polypensionnées dans les départs à taux plein reste stable (environ 43 %).

## Un éloignement du marché du travail plus prononcé et en progression

La proportion des femmes éloignées du marché du travail et qui ne valident aucun trimestre l'année précédant leur départ à taux réduit passe de 70 % à 74 % entre les générations 1944 et 1948 [tableau 2]. En revanche, l'absence d'activité pour les femmes partant à taux plein est moins fréquente : 44 % des départs à taux plein pour la génération 1944 et 35 % pour la génération 1948.

L'âge moyen au départ avec décote diminue légèrement, passant de 60,7 ans pour la génération 1944 à 60,5 ans pour la génération 1948. Les départs à taux réduit ont lieu en moyenne plus précocement que les départs à taux plein (62,2 ans pour la génération 1944 et 61,3 ans pour la génération 1948).

1. Pour les hommes, 4 % de la génération 1944 et 22 % de la génération 1948 sont partis en retraite anticipée pour carrière longue.

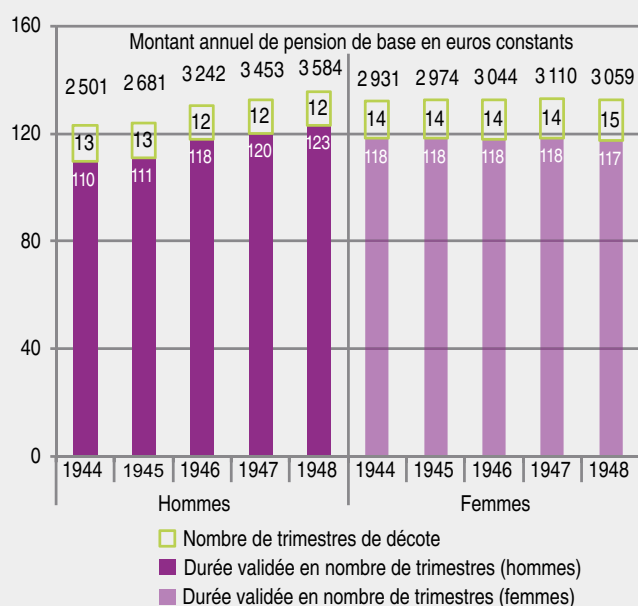
**Tableau 2. Situation des personnes l'année précédant la liquidation de la retraite à taux minoré**

		Génération	1944	1945	1946	1947	1948
Hommes	Salaire au régime général		9 %	9 %	12 %	13 %	13 %
	Autre régime		15 %	16 %	17 %	17 %	17 %
	Chômage		2 %	3 %	3 %	5 %	5 %
	Invalidité		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Maladie		0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %
	Aucun trimestre validé		74 %	72 %	68 %	65 %	65 %
Femmes	Salaire au régime général		16 %	15 %	15 %	15 %	14 %
	Autre régime		10 %	10 %	10 %	9 %	9 %
	Chômage		3 %	3 %	4 %	4 %	4 %
	Invalidité		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	Maladie		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
	Aucun trimestre validé		70 %	71 %	72 %	72 %	74 %

Source : Cnav, départs en retraite à taux réduit entre les années 2004 et 2013.

Lecture : 9 % des hommes de la génération 1944 partis en retraite à taux réduit ont travaillé l'année précédant la liquidation de leur pension.

**Graphique 2. Valeurs moyennes des paramètres de la pension de base au régime général pour les départs à taux réduit**



Source : Cnav, départs en retraite à taux réduit entre les années 2004 et 2013.

Lecture : les hommes de la génération 1944, partis à taux réduit, ont, en moyenne : 110 trimestres de durée d'assurance au régime général et 13 trimestres de décote ; le montant annuel moyen de la pension de base au régime général s'élève à 2 501 € en 2013 (euros constants).

### La pension des femmes avec un taux minoré reste stable

Les femmes des générations 1944 à 1947 ayant liquidé leur pension avec un taux réduit ont conservé les mêmes caractéristiques : 118 trimestres d'assurance et 14 trimestres de décote [graphique 2]. Parallèlement, les durées d'assurance des femmes partant à taux plein ont progressé de 139 à 152 trimestres. Le niveau des pensions servies aux femmes partant à taux réduit, qui représente environ 44 % de la pension moyenne des départs à taux plein, est resté stable pour les générations 1944-1947.

Cependant, ce ratio s'est légèrement dégradé pour la génération 1948 : la pension des femmes avec décote représente en moyenne 42 % de celle à taux plein. Le montant annuel de la pension moyenne servie avec décote par le régime général qui s'élevait à 2 931 euros pour les femmes de la génération 1944 a peu augmenté jusqu'à la génération 1948 (atteignant 3 059 euros) : la progression annuelle moyenne n'a été que de 1 % par génération.

### Des pensions moyennes en hausse pour les hommes

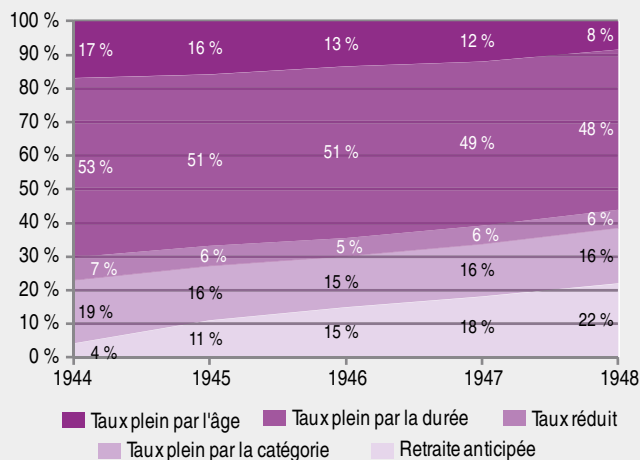
Le taux de décoteurs parmi les hommes passe de 7 % pour la génération 1944 à 5 % pour la génération 1948 [graphique 3]. Par ailleurs, le caractère polypensionné des départs à taux réduit se renforce encore au fil des générations dans les carrières des hommes qui décotent : la part des polypensionnés augmente, passant de 67 % à 74 % entre les générations 1944 à 1948.

### L'éloignement du marché de l'emploi moins fréquent

La proportion d'hommes qui ne valident aucun trimestre au cours de l'année précédant leur départ avec une pension à taux réduit est en recul : 74 % des décoteurs nés en 1944, 65 % de ceux nés en 1948 [tableau 2]. Ce mouvement est également observé pour les départs à taux plein qui ne sont précédés d'aucun trimestre validé : 25 % des hommes de la génération 1944 et 19 % de ceux de la génération 1948.

L'âge moyen de départ à la retraite pour les hommes qui subissent une décote reste relativement constant : 60,7 ans pour la génération 1944 et 60,6 ans pour la génération 1948.

**Graphique 3. Répartition des départs en retraite des hommes selon le motif de la liquidation de pension de base au régime général**



Source : Cnav, départs en retraite entre les années 2004 et 2013.

En revanche, grâce à la retraite anticipée pour carrière longue, l'âge de départ moyen au taux plein diminue jusqu'à devenir inférieur à l'âge des départs avec décote : 60,3 ans pour la génération 1948.

**Des durées d'assurance et des montants de pension en progression pour les hommes**

Les hommes partant à taux réduit ont connu une augmentation de leurs durées validées et donc une diminution du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour la génération [graphique 2].

Avec 110 trimestres d'assurance en moyenne, pour les hommes nés en 1944, la décote portait sur 13 trimestres, alors que leurs homologues nés en 1948 affichaient 123 trimestres pour la durée d'assurance moyenne et 12 trimestres de décote. Le montant de la pension moyenne servie à taux réduit représentait 28 % de la pension à taux plein pour la génération 1944 contre 38 % pour la génération 1948.

La diminution de la pénalité par trimestre manquant et l'augmentation de la durée de référence au régime général s'est traduite, à partir de 2004, par une progression significative du montant annuel des pensions à taux réduit pour les hommes. Entre les générations 1944 et 1948, les montants servis annuellement ont augmenté de 9 points en moyenne à chaque génération, passant ainsi de 2 501 euros constants 2013 pour la génération 1944 à 3 584 euros constants 2013 pour la génération 1948.

**Conclusion**

La part des assurés avec décote a peu évolué, alors que la pénalité a diminué. Cet effet limité s'explique notamment par le fait qu'une décote entraîne également un abattement pour les régimes complémentaires. Les assurés qui optent pour un départ à taux minoré ont des caractéristiques spécifiques et contrastées selon le genre. Les femmes sont tout d'abord toujours plus nombreuses que les hommes à toucher une retraite à taux réduit. Par ailleurs, alors que les femmes bénéficiant du taux plein voient leur pension s'améliorer, celles qui font jouer leur droit à retraite tout en décotant voient stagner leur pension moyenne. En effet, les durées d'assurance validées sont restées stables pour les femmes partant à taux réduit, tandis que la durée de référence augmentait. Dès lors, l'effet de l'allègement de la pénalité par trimestre de décote a été presque totalement annulé pour cette catégorie d'assurées. Au contraire, grâce à l'amélioration des carrières en termes de durée d'assurance et de salaires cotisés, le niveau des pensions servies a progressé pour les hommes partant à taux réduit.

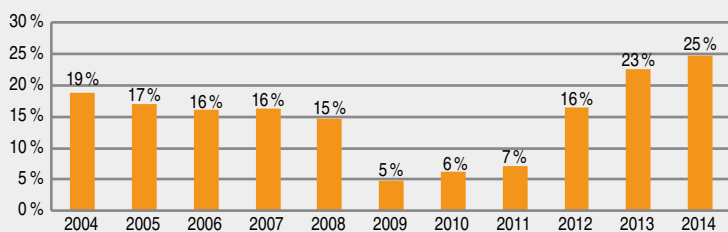
Pour les personnes nées après 1948, la durée d'assurance tous régimes nécessaire pour avoir le taux plein augmente d'un trimestre par génération et jusqu'à atteindre 165 trimestres pour la génération 1953. Il reste à déterminer si l'évolution constatée sera confirmée.

# Retraites anticipées : bilan depuis 2004

Le dispositif de la retraite anticipée a été mis en place par la réforme de 2003. Depuis, parmi les 13 millions de retraités de droit direct du régime général, plus de 1 million en ont bénéficié. En 2004, année de mise en application, plus de 126 000 personnes, soit 19 % des nouveaux retraités, ont bénéficié d'un départ avant 60 ans pour longue carrière ou assuré handicapé. Jusqu'en 2008, le nombre d'attributions est resté assez stable. À partir de 2009, l'allongement de la durée d'assurance et l'entrée plus tardive dans l'emploi pour les générations 1953 et suivantes ont contribué à une diminution des demandes.

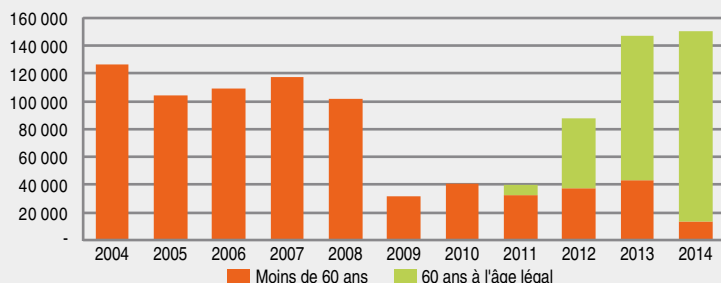
En l'absence de réforme, les demandes de départ en retraite anticipée aurait dû continuer à diminuer, mais les assouplissements apportés au dispositif ont eu un effet inverse. Tout d'abord, l'application de la réforme de 2010 a ouvert le dispositif aux assurés âgés de 60 ans pouvant justifier d'un début d'activité avant 18 ans (16 et 17 ans auparavant), puis le décret du 2 juillet 2012 (date d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012) a ouvert les droits aux assurés ayant commencé leur carrière avant 20 ans avec un nombre de trimestres cotisés requis pour leur génération.

**Graphique A. Part des retraites anticipées dans le flux d'attributions de droits directs contributifs au régime général**



Source : Cnav – SNSP.

**Graphique B. Ensemble des retraites anticipées – Attributions**



Source : Cnav – SNSP.

En 2014, 150 089 retraites anticipées ont été attribuées, soit 25 % des nouvelles attributions de retraites du régime général. Les bénéficiaires d'une retraite anticipée sont désormais en très grande majorité âgés de 60 ans et plus : 91 % (ils étaient 71 % en 2013). L'âge moyen à l'attribution en 2014 était de 59,9 ans (57,6 ans en 2004). Les bénéficiaires d'une retraite anticipée (RA) sont majoritairement des hommes, même si la part des femmes a progressé : 15 % en 2004 contre 32 % en 2014. Ce sont surtout des retraites anticipées pour longue carrière qui sont attribuées : 147 752 contre 2 337 retraites anticipées pour assurés handicapés et travailleurs handicapés en 2014.

Les pensions de base moyennes des nouveaux retraités partis avant l'âge légal sont globalement plus élevées que celles de l'ensemble des nouveaux retraités : 877 € contre 632 € en 2014. Cette différence s'explique principalement par le fait que les retraités partis en retraite anticipée ont une durée de cotisation plus importante : 176 trimestres contre 148 pour les retraités de droit commun. Parmi ces retraites anticipées, le montant mensuel moyen de base servi au titre du dispositif longue carrière s'élève à 880 € contre 674 € pour les assurés ou les travailleurs handicapés.

Depuis 2004, le surcoût versé au titre des retraites anticipées est estimé à plus de 17,8 milliards d'euros. Pour 2014, il est de 2,03 milliards d'euros (1,54 Md € en 2013). Parmi l'ensemble des retraités de droit direct du régime général en paiement au 31 décembre 2014 (environ 13 millions de personnes), 7,9 % ont bénéficié d'un départ anticipé et 1,3 % n'a pas encore atteint l'âge légal (soit 166 346 personnes).

**Tableau A. Évolution du nombre des attributions de retraites anticipées (premiers droits)**

Années d'attribution	RA pour longue carrière			RA handicapés et travailleurs handicapés			Ensemble des attributions de droits directs contributifs	Part des retraites anticipées dans le flux d'attributions de droits directs contributifs		
	Moins de 60 ans	60 ans à l'âge légal	Total	Moins de 60 ans	60 ans à l'âge légal	Total		RA pour longue carrière	RA handicapés et travailleurs handicapés	Ensemble
2004	126 412	0	126 412	375	0	375	675 253	18,7%	0,1%	18,8%
2005	103 005	0	103 005	1 142	0	1 142	610 903	16,9%	0,2%	17,0%
2006	108 397	0	108 397	1 056	0	1 056	681 828	15,9%	0,2%	16,1%
2007	116 607	0	116 607	1 151	0	1 151	722 043	16,1%	0,2%	16,3%
2008	100 620	0	100 620	1 284	0	1 284	695 600	14,5%	0,2%	14,6%
2009	30 218	0	30 218	1 056	0	1 056	649 599	4,7%	0,2%	4,8%
2010	39 715	0	39 715	1 058	0	1 058	659 263	6,0%	0,2%	6,2%
2011	31 169	7 641	38 810	987	62	1 049	553 110	7,0%	0,2%	7,2%
2012	35 987	49 588	85 575	1 648	308	1 956	531 062	16,1%	0,4%	16,5%
2013	40 910	103 915	144 825	1 862	503	2 365	650 452	22,3%	0,4%	22,6%
2014	11 977	135 775	147 752	1 798	539	2 337	606 391	24,4%	0,4%	24,8%

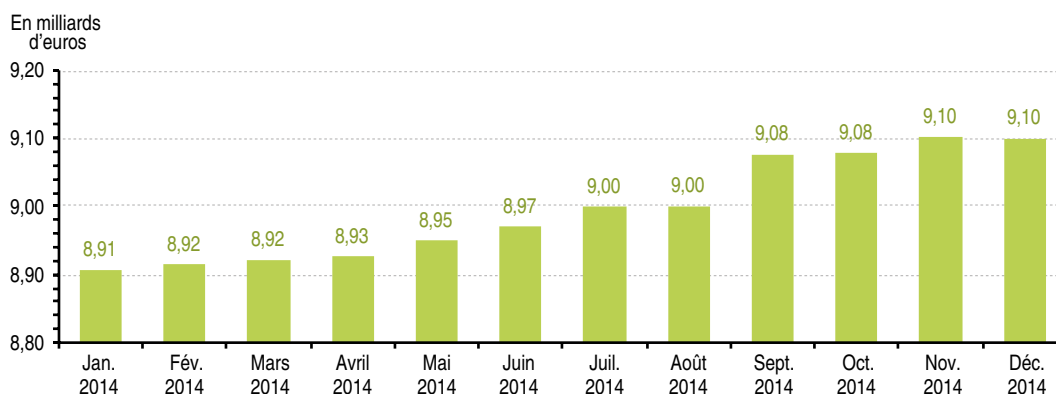
# Les chiffres du 4<sup>e</sup> trimestre 2014

RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2014 Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux		13 686 740
montant mensuel moyen		658 €
Titulaires d'un droit direct servi seul		10 952 013
montant mensuel moyen toutes carrières		661 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		1 061 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé		1 909 526
montant mensuel moyen toutes carrières		802 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		1 090 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul		825 201
montant mensuel moyen		289 €
Bénéficiaires du minimum contributif		4 884 503
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)		425 308
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)		178 355

Note : montants mensuels moyens comprenant tous les avantages servis par le régime général, avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.  
\* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

	4 <sup>e</sup> tr. 2014	Année 2014
<b>ATTRIBUTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE</b> Attributions effectuées quelle que soit la date d'effet		
Droits directs	177 399	635 715
dont retraites anticipées	22 %	24 %
surcote	11 %	13 %
décote	9 %	8 %
minimum contributif	43 %	42 %
Droits dérivés	40 260	161 635
dont pensions de réversion avant 55 ans	2 %	2 %

## DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS EXPRIMÉES EN MILLIARDS D'EUROS > 107,95 Mds €



Revue trimestrielle éditée par la Cnav - 75951 Paris Cedex 19.  
Directeur de publication : Pierre Mayeur - Directrice de rédaction : Pascale Breuil - Rédaction des brèves statistiques : pôle Statistiques et système d'information, Cnav - Réalisation : Direction Statistiques, prospectives et recherche - ISSN : 1961-9642